

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Gagnez un voyage en VIP pour vivre un match de football à Manchester »

Du 4 mai au 30 juin 2021 inclus

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

La **SOCIETE GRANDVISION FRANCE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 003 297,32 € dont le siège social est sis 1 rue Jean-Pierre Timbaud - 78180 Montigny le Bretonneux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 492 787 957 (ci-après dénommée « GrandVision France ») en partenariat avec la **SOCIETE MAUI JIM EUROPE SARL**, 650 avenue André Ampère, ZA des Garrigues CS 70007, 34170 Castelnau le Lez, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro B 418 524 716 (ci-après dénommée « Maui Jim »), (GrandVision France et Maui sont ci-après dénommées collectivement les « Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu.

Il est précisé que la société GrandVision France est organisatrice pour les magasins situés au Grand-Duché de Luxembourg exploités par sa filiale la société GrandVision Luxembourg S.à r.l. établie et ayant son siège social au 2, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125707 et pour le magasin situé en Principauté de Monaco exploité par sa filiale GrandOptical Monaco établie et ayant son siège social au 17 avenue des Spélugues galerie commerciale du métropole à Monaco inscrite au RCI sous le numéro 08S04890.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION - ACCES AU JEU

Ce jeu, dénommé « Gagnez un voyage en VIP pour vivre un match de football à Manchester » (ci-après le « Jeu-concours »), est organisé du 4 mai au 30 juin 2021 inclus (ci-après la « Période ») selon le calendrier et dans les magasins suivants (ci-après les « Magasins Participants ») :

- Du 4 mai au 31 mai 2021, le Jeu-concours sera ouvert i) aux clients dans les magasins, succursales, sous enseigne GrandOptical situés en France métropolitaine, dans les DROM-COM, au Grand-Duché de Luxembourg et en Principauté de Monaco, et ii) aux clients agissant sur le site e-commerce grandoptical.com.
- Du 24 mai au 30 juin 2021, le Jeu-concours sera ouvert aux clients dans les magasins succursales sous enseigne Générale d'Optique situés dans les DROM-COM.

Durant cette Période, un (1) gagnant sera désigné.

Ce gagnant se verra offrir un séjour de deux (2) jours à Manchester (Angleterre) pour assister à un match de football de son choix.

Le Jeu-concours sera accessible uniquement, aux adultes majeurs de plus de dix-huit (18) ans, dans les Magasins Participants, pendant les heures d'ouverture desdits magasins, et sous condition d'achat d'une paire de lunettes de soleil de la marque Maui Jim®.

La participation à ce Jeu-concours implique d'acheter une paire de lunettes de soleil de la marque Maui Jim® dans l'un des Magasins Participants à ce Jeu-concours ou sur le site e-commerce grandoptical.com

et de communiquer une adresse email valide et un numéro de téléphone. L'achat et la communication de ses coordonnées par le client déclenche l'inscription au Jeu-concours.

Chaque client doit fournir une adresse email valable. Les adresses emails dites temporaires sont expressément exclues et entraîneront la disqualification du client.

Le client s'engage à participer au Jeu-concours de bonne foi et de manière loyale.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au Jeu-concours.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne ne respectant pas le présent Règlement.

Les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu-concours, de même que leurs familles (ascendants et descendants directs, conjoints, même nom, même adresse postale), les membres des Société Organisatrices et de ses filiales sont autorisés à participer au Jeu-concours.

ARTICLE 3 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire par un huissier de justice, au plus tard le **9 juillet 2021**. Il sera effectué, parmi les personnes ayant acheté une monture de la marque Maui Jim® dans l'un des Magasins participant au Jeu-concours.

Il est précisé que lors de ce tirage au sort 4 (quatre) tirages seront effectués : celui du gagnant et ceux de 3 (trois) suppléants. Le gagnant sera le premier tiré et il sera ensuite procédé au tirage au sort des trois suppléants qui se verront attribuer un rang conformément à l'ordre de tirage effectué.

Si le gagnant n'a pu être contacté pour être informé de son gain, trois (3) semaines après le tirage au sort, il sera disqualifié et le premier des suppléants sera désigné gagnant et contacté. S'il ne peut être joint, le second suppléant sera désigné gagnant et contacté. Si ce dernier ne peut pas non plus être joint, le troisième suppléant sera désigné gagnant et contacté.

ARTICLE 4 : GAIN

Le gain est accepté tel qu'il est annoncé et décrit au présent Règlement.

Le gagnant recevra le gain (ci-après le « Séjour » ou la « Dotation ») détaillé ci-après :

- Un billet d'avion aller-retour, en classe économique, pour deux (2) personnes à destination de Manchester (Angleterre) au départ de l'aéroport international le plus proche du domicile du gagnant ;
- Une prise en charge à l'aéroport de Manchester (Angleterre) ;
- Deux (2) places pour le match de football choisi par le gagnant ;
- Deux (2) entrées pour le National Football Museum de Manchester (Angleterre) ;
- Un logement commun en Bed & Breakfast pour le gagnant et son accompagnant (les déjeuners et diners seront à la charge du gagnant et de son accompagnant).

Le Séjour devra être effectué avant le **30 juin 2022**.

La réservation des billets d'avion, d'accès au stade pour assister au match, d'entrée au National Football Museum, de la chambre d'hôtel sera effectuée par la société Maui Jim®.

Le gagnant accepte que son identité et ses coordonnées soient transmises par GrandVision France à la société Maui Jim.

Le gagnant devra communiquer l'identité de son accompagnant et le choix du match auquel il souhaite assister, au plus tard deux (2) mois avant la date dudit match de football.

Tous les frais généraux relatifs aux frais de déplacement domicile du gagnant / de son accompagnant – aéroport de départ / d'arrivée sont à la charge du gagnant et de son accompagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

L'accompagnant, adulte de plus de dix-huit (18) ans, accepte les dispositions du présent Règlement et notamment celles de l'article 7.

L'accompagnant accepte de transmettre son identité et toute information nécessaire le concernant afin de permettre l'organisation du Séjour.

Le gagnant et son accompagnant doivent voyager sur le même vol.

Le gagnant et son accompagnant sont seuls responsables de l'obtention des documents nécessaires au Séjour : notamment passeport, visa, attestation médicale, test PCR ainsi que du respect des réglementations en termes de santé et d'assurance en vigueur en Angleterre au moment du Séjour. Le gagnant et son accompagnant auront la responsabilité de s'informer et de respecter ces obligations.

Si le gagnant ou son accompagnant ont un abonnement auprès de la compagnie aérienne qui sera choisie pour les vols aller-retour, l'accumulation des miles n'est pas permise.

Une fois la réservation des billets d'avion effectuée et les billets émis, ils ne seront plus modifiables.

La revente de la Dotation est strictement interdite.

La Dotation peut être transférée à titre gratuit par la personne désignée gagnante à une autre personne majeure de son choix dont l'identité et les coordonnées devront être communiquées à GrandVision France au plus tard le **6 septembre 2021**.

La personne à laquelle le gagnant transférerait sa Dotation devra, sans autre formalité que celle d'accepter la Dotation, respecter le présent Règlement hors les conditions d'achat d'une monture de la marque Maui Jim (cf. article 2).

La Dotation ne peut faire l'objet d'aucune modification d'aucune sorte.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Information du gagnant et validation de la Dotation :

Le gagnant dont le nom et prénom seront tirés au sort en premier tel que mentionné à l'article 3 du présent Règlement sera informé, dans un délai maximal d'une semaine à compter du tirage au sort, par un appel téléphonique.

Un email précisant les modalités de préparation du Séjour sera ensuite adressé au gagnant ou à toute personne majeure à laquelle il aura souhaité transmettre à titre gratuit sa Dotation et dont les coordonnées auront été dûment communiquées à GrandVision France.

Les billets d'avion, les réservations du Bed & Breakfast, les entrées au Museum de Manchester, les billets pour vivre le match de football dans l'espace VIP, seront ensuite transmis au gagnant par email.

Les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsables en cas de communication de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de message. Le gagnant ou le bénéficiaire du gain est informé qu'il devra également vérifier si l'email transmis n'a pas été automatiquement classé dans ses courriers indésirables, spams ou répertoire similaire. Dans ce cas, les Sociétés Organisatrices ne seront

pas responsables si le gagnant n'a pas pris connaissance de l'email ou du message envoyé.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices ne sont pas tenues de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent Règlement, l'identité du gagnant, même après la clôture du Jeu-concours.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu-concours et son tirage au sort, à écourter la durée du Jeu-concours, le proroger ou à en modifier les conditions.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu-concours devait intervenir, les Sociétés Organisatrices s'engagent à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication sur les sites e-commerce grandoptical.com et générale-optique.com (selon leur choix discrétionnaire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu-concours.

En cas de modification des conditions du Jeu-concours, d'annulation, de prorogation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu-concours, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler ou suspendre tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsables en cas :

- D'intervention malveillante de toute personne,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier ou des emails,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable aux Sociétés Organisatrices,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-concours ou de dysfonctionnement du procédé de participation automatisée.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

7.1 : Pour la France

Les informations nominatives des participants (à savoir leur nom, prénom et adresse e-mail) recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours sont traitées conformément à la législation en vigueur. Les participants sont informés que la société Grandvision France, responsable du traitement met en œuvre un traitement de données à caractère personnel les concernant aux fins de s'assurer du bon déroulement du Jeu-concours et à des fins de prospection commerciale.

Les données personnelles collectées, lors de l'achat, sont indispensables à ce traitement de données personnelles et sont destinées aux services concernés de Grandvision France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les données collectées sont conservées au maximum pendant 5 ans à compter de l'achat ayant enclenché la participation au Jeu-concours.

En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles fournies dans le cadre du Jeu-concours après leur décès, droits qui peuvent être exercés par courrier postal à l'attention du Service Client GrandOptical ou Générale d'Optique, à l'adresse suivante : GrandVision France, 1 rue Jean-Pierre Timbaud - Bâtiment Eole - CS 30729 78060 - Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.

Les participants au Jeu-concours disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de la Commission National de l'informatique et des libertés (CNIL).

7.2 : Pour le Grand-Duché du Luxembourg

Les données personnelles concernant les participants (à savoir leur nom, prénom et adresse e-mail) sont collectées et traitées dans le cadre du présent Jeu-concours par GrandVision Luxembourg et GrandVision France, co-responsables du traitement et de la mise en place de ce Jeu-concours, conformément à la législation en vigueur.

Les participants sont informés que GrandVision France et GrandVision Luxembourg, co-responsables du traitement, traitent leurs données à caractère personnel aux fins de s'assurer du bon déroulement du Jeu-concours et à des fins de prospections commerciales.

Les données personnelles collectées, lors de l'achat, sont indispensables à ce traitement de données personnelles et sont destinées aux services concernés de GrandVision France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les données collectées sont conservées au maximum pendant 5 ans à compter de l'achat ayant enclenché la participation au Jeu-concours.

En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles fournies dans le cadre du Jeu-concours après leur décès, droits qui peuvent être exercés par courrier postal à l'attention du Service Client GrandOptical, à l'adresse suivante : GrandVision France, 1 rue Jean-Pierre Timbaud - Bâtiment Eole - CS 30729 78060 - Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.

Les participants au Jeu-concours disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD).

7.3 : Pour la Principauté de Monaco

Les données concernant les participants (à savoir leur nom, prénom et adresse e-mail) sont collectées et traitées dans le cadre du présent Jeu-concours par GrandOptical Monaco et Grandvision France, co-responsables du traitement et de la mise en place de ce Jeu-concours, conformément à la législation en vigueur.

Les participants sont informés que Grandvision France et GrandOptical Monaco, co-responsables du traitement, traitent leurs données à caractère personnel aux fins de s'assurer du bon déroulement du Jeu-concours et à des fins de prospections commerciales. Ce traitement a été déclaré auprès de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

Les données personnelles collectées, lors de l'achat, sont indispensables à ce traitement de données personnelles et sont destinées aux services concernés de Grandvision France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les données collectées sont conservées au maximum pendant 5 ans à compter de l'achat ayant enclenché la participation au Jeu-concours.

En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles fournies dans le cadre du Jeu-concours après leur décès, droits qui peuvent être exercés par courrier postal à l'attention du Service Client GrandOptical, à l'adresse suivante : GrandVision France, 1 rue Jean-Pierre Timbaud - Bâtiment Eole - CS 30729 78060 - Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.

Les participants au Jeu-concours disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle.

ARTICLE 8 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible sur simple demande dans les Magasins Participants ou auprès du Service Client GrandOptical ou Générale d'Optique (adresse ci-dessus). Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Le timbre nécessaire à la demande sera remboursé sur demande jointe au courrier, au tarif lent en vigueur et dans un délai de 14 jours maximum après la date de fin du Jeu-concours.

Le présent règlement est déposé en la S.E.L.A.R.L. 812 – HUISSIERS, Huissiers de Justice associés, 88 Boulevard de la Reine - 78000 VERSAILLES (France) à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre, ainsi qu'en l'Etude d'Huissier de Justice Carlos CALVO, située au 65, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Toute modification du Jeu-concours et du présent Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera également déposé auprès des huissiers de justice précités.

La version déposée auprès des huissiers de justice précités fait foi et prévaudra en cas de litige ou de divergence entre deux règlements.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de litige et conformément à l'article 42 du Code de Procédure Civile, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante : Service Client GrandOptical- GrandVision France - Bâtiment EOLE, Site Immontigny - 1 Rue Jean-Pierre Timbaud, CS 30729 - 78060 Saint-Quentin en Yvelines Cedex et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu-concours.